



Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 05 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2025 s'est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire.
Procès-verbal accepté à l'unanimité en date du 16 décembre 2024.

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Mickaël MUNOZ Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE ; Isabelle CAPELLE ; Pierre MAILLARD ; Ingrid HUHARDEAUX

Secrétaire de séance : Ingrid HUHARDEAUX

Absent : Tanguy LEFRANC

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Autorisation de signature d'une convention achat énergie avec le SDE76
- ▶ Autorisation de mise à disposition d'un agent
- ▶ Informations – Questions diverses

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MANNEVILLETTE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mannevillette d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Mannevillette au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,

- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la commune de Sainte Marie-au-Bosc à compter du 06 octobre 2024 pour une durée d'un an, pour y exercer à raison de quelques heures par semaine les fonctions de secrétaire de mairie. Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Mannevillette et la commune de Ste Marie-au-Bosc jointe en annexe de la présente délibération. Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité à signer ladite convention et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Luc Tocqueville s'interroge sur l'avancement des travaux du chemin piétonnier.
M. Feuilloley rappelle que la direction des routes n'a pas encore été contactée et que nous n'avons pas trop de retour de la société Ahmes.

La séance est levée à 18h50

La secrétaire de séance
Ingrid HUHARDEAUX



Le Maire
Patrick FONTAINE

